

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC**

Référence : 251210.1 POL-ODP-STAT

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de commerce ;

VU l'accès rendu difficile à la Grange Gailhaguet du fait de l'organisation de la fête de Noël des Écoles ;

VU l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité du public ;

ARRÊTE

Article 1 : L'AMAP, ci-après désignée « la permissionnaire » est autorisée à occuper exceptionnellement le parking du complexe sportif – côté petite salle des fêtes le vendredi 12 décembre 2025 de 17h30 à 19h30.

Article 2 : Un barriérage, sera mis en place par les services techniques municipaux dans le cadre sécuritaire de la zone.

Article 3 : La dépose de la signalisation et/ou des barrières ainsi que le nettoyage des lieux sont à la charge de la permissionnaire.

La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Thierry ZANATTA